

## POLITIQUE SECTORIELLE



## EXPLOITATION FORESTIÈRE & PRODUITS ISSUS DES FORÊTS

1. INTRODUCTION .....	2
2. ENGAGEMENT .....	2
3. GESTION DU RISQUE .....	2
4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR .....	3
5. CHAMP D'APPLICATION.....	5
6. PROCÉDURES D'APPLICATION .....	5
7. CALENDRIER – RÉVISION .....	6

## 1. INTRODUCTION

---

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale, Société Générale (la « Banque »), entend prendre en compte au sein de son groupe les enjeux environnementaux et sociaux (E&S) dans l'exercice de ses métiers, afin de mieux maîtriser l'impact de ses activités et promouvoir de bonnes pratiques dans un souci d'amélioration continue. La Banque a ainsi défini des Principes Généraux E&S qui fixent des normes et paramètres majeurs pour un engagement responsable dans l'ensemble de ses activités bancaires et financières. Ce cadre général est complété par des Politiques Transversales abordant des problématiques E&S communes à l'ensemble des secteurs d'activité, ainsi que par des Politiques Sectorielles dans lesquelles la Banque examine plus spécifiquement certains secteurs identifiés comme sensibles et dans lesquels elle joue un rôle actif. Le secteur de l'exploitation forestière (le « Secteur Amont ») et celui transformant ou commercialisant ses produits (le « Secteur Aval », ensemble, le « Secteur Forestier ») ont été identifiés comme tels.

Société Générale fournit un ensemble de services bancaires et financiers au Secteur Forestier. Une gestion durable des forêts dans le monde entier, est indispensable pour assurer la préservation de la biodiversité et pérenniser les prestations fournies par l'écosystème aux communautés locales ainsi que d'autres services environnementaux tels que ceux liés au climat. La Banque souhaite être un partenaire de référence pour ses clients dans ce secteur, tout en s'assurant que son soutien est donné d'une manière responsable et réfléchie. Société Générale reconnaît l'importance des risques et impacts E&S liés aux activités de ce secteur. C'est pourquoi la Banque souhaite que les standards correspondant aux meilleures pratiques E&S soient appliqués lorsqu'il s'agit de fournir des services bancaires et financiers au Secteur Forestier.

## 2. ENGAGEMENT

---

Société Générale s'engage à intégrer l'évaluation des impacts E&S potentiels associés aux activités de ses clients dans ses processus décisionnels. La Banque travaillera avec les clients qui répondent ou visent à répondre à ses propres normes E&S. Société Générale prendra les mesures appropriées si ces normes ne sont pas respectées ou si le client ne vise plus à répondre à ces normes.

La présente Politique Sectorielle pourra être adaptée, en fonction des évolutions législatives, réglementaires et des échanges entre la Banque et ses différentes parties prenantes.

## 3. GESTION DU RISQUE

---

S'il revient aux clients de la Banque de contrôler les risques associés à leurs activités, il est important que Société Générale évalue la cohérence des engagements vis-à-vis de ses clients avec les principes E&S de la Banque.

Lors de l'évaluation de l'activité de clients et/ou d'opérations dans le Secteur Forestier, les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Déforestation ou conversion des habitats naturels entraînant des impacts irréversibles sur la biodiversité ;
- Perturbation de zones protégées ou de Zones Clé pour la Biodiversité<sup>1</sup> ;
- Récolte et commerce de produits forestiers issus d'espèces menacées<sup>2</sup> ;

---

<sup>1</sup> Telles que définies dans la Politique Transversale Biodiversité de Société Générale.

<sup>2</sup> Telles qu'identifiées par la Convention sur le Commerce International des Espèces Menacées (CITES)

- Récolte, commerce et utilisation de bois récolté de manière illégale ou dont l'origine n'est pas connue ;
- Impacts sur le climat liés au déboisement ou à la mise en œuvre de pratiques non durables telles que les feux de forêts ;
- Erosion du sol ;
- Pollution de l'eau ;
- Droits des travailleurs et conditions de travail, y compris les règles de santé et de sécurité ;
- Conflits liés à la propriété et à l'utilisation du sol ;
- Réinstallation ou déplacement économique des populations ;

Perte des bénéfices fournis par l'écosystème aux communautés et impact sur les populations autochtones ou sur les terres utilisées par les populations autochtones.

## 4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

---

Les activités de Société Générale étant internationales, les lois et réglementations E&S auxquelles sont soumis ses clients varient d'un pays à un autre ou d'une région à une autre. Société Générale demande à ses clients de se conformer au minimum aux lois et réglementations E&S de chacun des pays dans lesquels ils opèrent, tout en les encourageant à mettre en œuvre les normes E&S de la Banque.

Un certain nombre d'institutions et d'organisations de la société civile ont développé des standards et initiatives<sup>3</sup> afin de gérer au mieux les impacts E&S des activités du secteur. Les standards et initiatives énumérés ci-après guident l'évaluation E&S de Société Générale dans le Secteur Forestier :

- La [Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore \(CITES\)](#) est un accord international dont l'objectif est de veiller à ce que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.
- L'Union Européenne (au travers du [plan d'action FLEGT](#) - Applications des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux, qui inclut le Règlement Bois de l'UE) et les Etats Unis (au travers du [Lacey Act](#)) ont mis en place des réglementations qui visent à interdire l'importation de bois exploité illégalement dans le pays d'origine et à augmenter l'offre et la demande en bois issu de forêts gérées de façon durable. Dans le cadre du FLEGT, des Accords de Partenariat Volontaire (VPA) sont passés entre l'Union Européenne et certains pays exportateurs.
- Depuis les années 90, le Secteur Forestier a été caractérisé par le développement de systèmes de certification de la durabilité de l'exploitation forestière. Ces systèmes de certification ont défini des standards de gestion forestière, des processus de certification et d'accréditation, et créé des mécanismes de traçabilité jusqu'au consommateur final. Le [Forest Stewardship Council \(FSC\)](#) et le Programme de reconnaissance des certifications forestières ([Programme for the Endorsement of Forest Certification PEFC](#)) sont considérés comme ayant un niveau d'exigence satisfaisant sur ces différents aspects.
- De plus, Société Générale a adopté en 2015 le [Soft Commodities Compact](#) de la Banking Environment Initiative avec le Consumer Goods Forum. L'objectif de cette initiative est d'assister les entreprises du secteur dans la réalisation d'une ambition zéro déforestation nette. Le Soft Commodities Compact reconnaît FSC et PEFC comme des systèmes de certification permettant d'atteindre cet objectif dans le secteur de l'exploitation forestière.

---

<sup>3</sup> Ces standards et initiatives peuvent prendre la forme de conventions, directives, normes, recommandations ou lignes directrices...

- Le [programme Forêts du CDP](#) est une initiative volontaire de transparence pour les entreprises qui présentent des risques d'impacts potentiels E&S sur les forêts associés à leur pratique opérationnelle ou à leur chaîne d'approvisionnement.

A partir de l'analyse de ces recommandations et des meilleures pratiques des institutions financières et multilatérales, Société Générale a défini les critères E&S suivants, qui sont intégrés à son processus de décision pour la fourniture de services bancaires et financiers dans le secteur Forestier :

#### **a. Critères clients**

Les clients sont encouragés à mettre en œuvre les meilleures pratiques E&S du secteur. Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise active dans ce secteur, Société Générale applique les critères suivants :

- Les clients actifs dans le Secteur Amont doivent faire effectuer une vérification de conformité légale<sup>4</sup> de leurs opérations situées hors [pays de l'OCDE à revenus élevés](#) ou Union Européenne par un organisme indépendant. Ils doivent en outre être engagés dans une démarche de certification durable<sup>5</sup> de leurs opérations. Conscient du fait que la certification est un processus long et consommateur de ressources, Société Générale souhaite accompagner les entreprises qui sont en voie d'être certifiées lorsque ces efforts sont documentés et assortis d'un calendrier précis.
- Les clients de la banque de financement et d'investissement actifs de façon significative dans le Secteur Amont dans des régions à risque élevé de disparition de forêt tropicale ont pris avant 2020 des mesures leur permettant de vérifier que leurs opérations sont cohérentes avec un objectif de zéro déforestation nette.
- Les clients du Secteur Aval sont également encouragés à faire certifier leurs opérations. Dans leur cas, cela signifie obtenir la certification de la chaîne de responsabilité permettant la traçabilité du bois, et préférer un approvisionnement en produits certifiés lorsque c'est possible. De plus, les clients actifs dans le commerce du bois, ou s'approvisionnant directement en bois, ainsi que dans le secteur de la pâte et du papier, doivent vérifier la légalité de leur approvisionnement<sup>6</sup>.
- Les entreprises du Secteur Forestier sont encouragées à participer au Programme Forêts du CDP afin de promouvoir la transparence de l'information en ce qui concerne les impacts de la chaîne d'approvisionnement.

#### **b. Critères transactions dédiées**

De plus, lors de l'évaluation E&S d'une transaction<sup>7</sup> dans ce secteur, Société Générale aura les demandes suivantes :

- Les transactions du Secteur Amont qui ne bénéficient pas encore d'une certification de durabilité, et qui ne sont pas situées dans un [pays de l'OCDE à revenu élevé](#) doivent

---

<sup>4</sup> Ce type de vérification peut avoir été effectué dans le cadre des politiques mises en œuvre par les pays importateurs de bois (accords bilatéraux tels que les VPA, réglementations d'exclusion du bois d'origine illégale, ou marchés publics) ou, sur une base volontaire, par une firme d'audit reconnue.

<sup>5</sup> La certification de durabilité FSC ainsi que les certifications PEFC sont acceptables pour Société Générale.

<sup>6</sup> Ce type de vérification peut avoir été effectué dans le cadre des politiques mises en œuvre par les pays importateurs de bois (accords bilatéraux tels que les VPA, réglementations d'exclusion du bois d'origine illégale, ou marchés publics) ou, sur une base volontaire, par une firme d'audit reconnue.

<sup>7</sup> Voir Procédure d'Application des Principes Généraux E&S de Société Générale

documenter, de façon acceptable pour Société Générale, leur conformité aux points suivants<sup>8</sup>, confirmée par une expertise indépendante:

- Les opérations financées respectent les droits coutumiers et traditionnels des communautés locales ;
  - Elles ne menacent pas de zone à Haute Valeur de Conservation<sup>9</sup>;
  - Les plantations ne sont pas créées par le remplacement, après Novembre 2005<sup>10</sup>, de forêt primaire ou de toute zone à Haute Valeur de Conservation.
- Les transactions du Secteur Aval doivent fournir des informations similaires concernant leurs sources d'approvisionnement.

### c. Principes de l'Equateur

Société Générale applique les [Principes de l'Equateur](#) et les normes associées aux transactions entrant dans le périmètre de cette initiative.

L'ensemble de ces critères, complété par les critères définis dans les Principes Généraux E&S et les Politiques Transversales, en particulier la Politique Biodiversité, compose le cadre E&S utilisé par Société Générale pour envisager sa participation à des opérations dans ce secteur.

## 5. CHAMP D'APPLICATION

---

Le champ d'application de cette Politique Sectorielle couvre l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe Société Générale aux clients du Secteur Forestier.

Le Secteur Amont inclut les entreprises intervenant dans la culture, l'entretien, le développement et la récolte de bois dans les plantations et les forêts naturelles. Le Secteur Aval inclut les traders, grossistes, fabricants de produits transformés (telles que les entreprises impliquées dans l'industrie du sciage et la fabrication des produits du bois, panneaux ou meubles), et l'industrie de la pâte et du papier. Les clients du Secteur Aval seront évalués sur la base de leurs politiques de gestion de leur chaîne d'approvisionnement et des processus de mise en œuvre.

## 6. PROCÉDURES D'APPLICATION

---

Comme établi dans les Principes Généraux E&S, Société Générale intègre l'évaluation des risques et des impacts E&S potentiels dans ses processus décisionnels au niveau d'une part de la connaissance du client, et d'autre part des opérations lorsque cela s'avère nécessaire.

La mise en place de ces procédures tiendra compte de la significativité des risques et pourra être modulée selon les pays.

Les décisions de la Banque sont prises sur la base des informations mises à sa disposition. Société Générale met tous les moyens raisonnables en œuvre pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de ces informations.

---

<sup>8</sup> Une alternative peut être l'obtention de la certification « Bois contrôlé » du FSC.

<sup>9</sup> La Haute Valeur de Conservation est un concept initialement développé par le FSC. La définition complète peut être consultée sur le site web [HCV Resource Network](#).

<sup>10</sup> Ce critère et la date limite associée ont été définis en cohérence avec la Politique Sectorielle Huile de Palme de Société Générale.

## 7. CALENDRIER – RÉVISION

---

La Politique Sectorielle Exploitation Forestière et Produits Issus des Forêts s'applique à toute opération mise en place postérieurement à cette publication.

Des procédures seront mises en place en tant que de besoin, progressivement, dans l'ensemble de la Banque pour intégrer ces exigences dans les processus habituels de décision de la Banque. Des mécanismes de révision en permettront une amélioration continue.

Société Générale se réserve le droit de faire évoluer à tout moment cette Politique Sectorielle. Ce document ne peut pas être interprété comme un engagement contractuel.

Les mises à jour seront publiées sur le [site web de Société Générale](#), où sont également disponibles les Principes Généraux E&S et l'ensemble des Politiques Transversales et Sectorielles.

La présente Politique Sectorielle est établie en français, les versions dans d'autres langues en sont de simples traductions.